

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil de Niherne, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno MARDELLE, Maire de NIHERNE.

Etaient présents : Mmes Claudine DELHOMENIE, Sylvie MARTIN, Marie-Noëlle BESNARD-BATAILLON, Céline SAUZET ; MM Bruno MARDELLE, Éric VERDIER, Johann NIVET, Philippe NOIROT, Franck HAVET, Jean-Pierre MURAT, Gilles RONDEAU.

Absents excusés : Mme Séverine GAGNERON donne pouvoir à M. Bruno MARDELLE, Mme Céline BARON donne pouvoir à Mme Sylvie MARTIN, M. Alexandre ALBERT, Mme Muriel MASSAUD, Mme Anne MARCHÉ, M. Serge LACOT, Mme Angélique LABESSE.

M. Jean-Pierre MURAT a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 novembre 2023

Date d'affichage : 22 novembre 2023

Nombre de membres : 18

Nombre de présents : 11

Représentés : 2

LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

M. le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir une décision modificative concernant l'assainissement et la vente du tracteur FORD.

RGPD MEDIATHEQUE

Entrée en vigueur du Règlement européen 2016-679 (RGPD)

Dans le cadre de ses missions de service public, La Médiathèque municipale de Niherne met en œuvre différents traitements de données à caractère personnel. À ce titre, elle est soumise aux dispositions du règlement européen 2016/679 (règlement général pour la protection des données, également dénommé RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce texte renforce les obligations relatives à la protection des données et des personnes concernées, jusque-là définies par la loi 78-17 dite Informatique et libertés.

Que sont les traitements de données à caractère personnel ? Ce sont tous les traitements manuels ou informatisés relatifs à des données permettant d'identifier directement ou indirectement des personnes physiques (par exemple l'utilisation de données telles que : nom prénom, photographie, e-mail nominatif, numéro de lecteur...)

De quelle protection bénéficient les personnes dont les données sont traitées par La Médiathèque municipale de Niherne ? Pour chaque traitement, en principe lors de l'inscription à La Médiathèque municipale de Niherne, une information transparente, concise et complète doit être

fournie. Cela doit permettre aux personnes concernées d'en comprendre l'objectif et de les aider à assurer la maîtrise de leurs données en facilitant l'exercice de leurs droits (opposition, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité).

Coordonnées du Délégué à la protection des données de La Médiathèque municipale de Niherne. La Médiathèque municipale de Niherne a désigné un "Délégué à la protection des données" (acronyme anglais : DPO) qui est l'interlocuteur officiel pour toutes les questions touchant à l'exercice des droits des personnes concernées par un traitement mis en œuvre par un service municipal.

Madame DELHOMENIE est désignée comme déléguée à la protection des données.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le comptable public, M. Vincent LEGRIS, a informé la collectivité qu'il n'a pas pu recouvrer les titres ci-dessous :

Budget assainissement :

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2022	R-1-189	DELHOMENIE PATRICK	0,72	RAR inférieur seuil poursuite
		DELHOMENIE PATRICK (Total pour le débiteur)	0,72 €	
2022	R-1-361	LAURENT GAETAN Rourre	0,94	RAR inférieur seuil poursuite
		LAURENT GAETAN Rourre (Total pour le débiteur)	0,94 €	
2022	R-1-369	LECLERC Marie-Claire	39,00	Personne disparue/NPAI et demande renseignement négative
		LECLERC Marie-Claire (Total pour le débiteur)	39,00 €	
		Grand Somme	40,66 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE ASSAINISSEMENT

Il est nécessaire de réapprovisionner le compte 6061 « Eau, énergie ». Les crédits budgétaires ne sont pas suffisants car le prestataire choisi par Villedieu a changé (Suez). La facturation est faite annuellement alors qu'avant la facturation était réalisé au semestre avec un décalage par exercice.

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANT	COMPTES	MONTANT
Fournitures non stockables (eau, énergie)			6061(01 1)	1 500,00
Charges exceptionnelles opérat° gestion	671(67)	1 500,00		
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		1 500,00		1 500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité.

AUTORISATION DE PAYER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Lorsqu'une collectivité territoriale n'a pas adopté son budget avant le 1er janvier, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Maire demande aux membres du Conseil, de lui donner l'autorisation de payer les dépenses d'investissements prévues au BP 2023, dans l'attente du vote du BP 2024, pour ne pas retarder le paiement des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil **APPROUVE** à l'unanimité cette proposition.

AUTORISATION DE PAYER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP 2024								
Situation budgétaire de l'exercice : 2023								
Situation budgétaire par article Investissement - Dépense								
Comptes	Libellés	Reports N-1	Vote BP	Vote BS	Cumul DM	Total budget	Historique	Restes
C20	Immobilisations incorporelles	11 620,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 620,00 €	0,00 €	11 620,00 €
2021	PLU	11 620,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 620,00 €	0,00 €	11 620,00 €
C21	Immobilisations corporelles	2 000,00 €	64 000,00 €	0,00 €	0,00 €	66 000,00 €	31 878,09 €	34 121,91 €
2131	Peinture médiathèque, vitrage Dojo	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €	36 000,00 €	11 304,36 €	24 695,64 €
2188	Couverture hivernage piscine, potelets, gabions,	2 000,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	20 573,73 €	9 426,27 €
Total général		13 620,00 €	64 000,00 €	0,00 €	0,00 €	77 620,00 €	31 878,09 €	45 741,91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité.

RPQS SYNDICAT DES EAUX DE LA DEMOISELLE

Le RPQS est le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service : C'est un rapport public, produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée et d'en suivre l'évolution.

Le Syndicat Mixte de La Demoiselle dispose de la compétence eau potable sur son territoire qui regroupe 13 adhérents.

Le service public d'eau potable est actuellement délégué à l'entreprise SAUR par un contrat de délégation de service public. Ce contrat est entré en vigueur le **1er janvier 2020** pour une durée de 12 ans avec l'entreprise SAUR, il arrivera à échéance le **31 décembre 2031**.

Fixation des tarifs en vigueur

Le tarif est constitué :

d'une part qui revient à la collectivité. L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part Collectivité.

d'une part qui revient à l'exploitant. Les tarifs sont fixés par le contrat et indexés par application aux tarifs de base d'un coefficient de révision dont la formule est également contractuelle.

d'une part revenant aux autres organismes (Agence de l'Eau).

Le tarif syndical, fixé par délibération tous les ans, n'a pas évolué depuis 2015. La dernière augmentation de tarif est définie par la délibération du 24/09/2015.

Prix de service de l'Eau Potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une estimation.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité.

PRIME DU POUVOIR D'ACHAT

À la suite de la publication du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion vous informe des modalités d'attribution et de versement.

La prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle que les collectivités peuvent instaurer pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brut inférieure ou égale à 39 000 € (soit 3 250 € par mois en moyenne) sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime n'est pas de droit puisque son versement doit être prévu par une délibération de l'organe délibérant après avis du Comité Social Territorial compétent.

Sont éligibles les agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public employés par des collectivités territoriales ou établissements publics, nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 et qui sont employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La prime doit être versée avant le 30 juin 2024.

La mise en œuvre nécessite :

- Un avis du Comité Social Territorial
- Une délibération instaurant la prime
- Un arrêté individuel d'attribution pour chaque agent éligible.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat	Montant de la prime versée par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT BAIL DU LOCAL MAISON DES ASSOCIATIONS

Décision du maire :

M. le Maire fait part au conseil municipal que le bail précaire de Mme ADOLF a été renouvelé pour un an.

Il rappelle la délibération du 11/10/2021 dans laquelle le loyer a été fixé à 50€ par mois.

MUSIQUE ET THEATRE AU PAYS

M. le Maire informe le conseil municipal que l'association « Les Carnets de Marguerite » prépare le spectacle « Eléonore, la Belle Rebelle », le 27 juin 2024 dans le cadre de Musique et Théâtre au Pays.

La commune va percevoir, à la place de l'association, les subventions du département et de la région pour l'organisation de ce spectacle.

M. le Maire propose de prendre une délibération pour reverser ces subventions à l'association « Les Carnets de Marguerite ».

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité.

DÉPART A LA RETRAITE ET RECRUTEMENT

Mme Claudette HUET part à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2024. Au 1^{er} janvier 2024, la commune ouvrira un poste d'ATSEM réservé à un ou une titulaire du diplôme. Cette personne sera en doublon avec Mme HUET dès le 1^{er} juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité.

DISPOSITIF SIGNALEMENT AVEC LE CDG 36

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent organiser la mise en place d'un dispositif de signalement suivant les règles définies par le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation par les collectivités et établissements publics, le CDG 36 met en place un dispositif de signalement auquel vous pourrez adhérer par convention depuis le 1^{er} octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité.

PADD

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique s'est tenue le 04 octobre au scèn'art afin de présenter le projet de PADD. Deux mois après cette dernière le conseil doit délibérer sur ce projet pour le valider et le présenter aux institutions.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité.

ZONE D'ACCELERATION ENERGIES RENOUVELABLES

La loi portant accélération des énergies renouvelables (ENR) du 10 mars 2023 prévoit notamment (dans son article 15) que soit mené à l'échelle des communes un travail d'identification des zones d'accélération des ENR.

Une réunion à la CCVIB, associant les communes et le Pays (en charge du travail de réalisation de ce zonage pour le territoire de la CCVIB), et animée par le directeur départemental des territoires, s'est tenue le 21 septembre et a permis d'apporter les précisions suivantes et de fixer la méthode de travail :

- les sources d'ENR concernées par le travail de zonage sont les suivantes :
éolien, PV) au sol de type "industriel", "agrivoltaïque", Ombrières sur parking.
La question de la prise en compte du PV sur toiture devra être confirmée par la DDT.
De plus il sera nécessaire de prendre en compte les projets de PV flottants.
Biomasse/méthanisation.

- concernant l'éolien, d'après les éléments présentés et la connaissance des projets réalisés, ceux autorisés à construire et ceux à venir qui font l'objet d'un consensus localement, l'objectif assigné au territoire suite à la déclinaison des objectifs régionaux et départementaux serait déjà atteint.

- la procédure d'élaboration des zones d'identification devra donc prendre en compte l'ensemble des projets (réalisés ou à venir) et prévoit les étapes suivantes :

1. La concertation du public selon des modalités déterminées librement par les communes
2. Un débat au sein du Conseil communautaire sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire
3. L'identification des zones d'accélération par une délibération du Conseil municipal
4. La transmission du zonage au référent préfectoral.
5. Dans l'Indre il s'agit de Mme Christelle Fuché, sous-préfète d'Issoudun et de la Châtre.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité.

BLEUETS

Les Bleuets sont des petits autocollants vendus lors des commémorations dont les fonds sont reversés aux associations d'anciens combattants. Il n'y actuellement plus de bénévoles pour assurer cette vente.

Mme Sylvie MARTIN se porte volontaire pour assurer cette action.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité.

TARIFS 2024

Monsieur le Maire diffuse au Conseil les différents tarifs de la commune, notamment ceux des salles des fêtes, des concessions du cimetière, des photocopies, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil vote à l'unanimité le maintien à l'identique des différents tarifs pour l'année 2024.

VENTE DU TRACTEUR FORD

M. Eric VERDIER informe le conseil que le tracteur communal qui date des années 50 n'est plus utilisé. M. le Maire propose de le mettre en vente 2 000 €. Une personne est intéressée pour en faire l'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote à l'unanimité le maintien à l'identique des différents tarifs pour l'année 2024.

Questions diverses

M. Johann NIVET présente le bilan de la piscine.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 21 590.01 €
Les charges salariales à 27 060.21 €

Les recettes s'élèvent à 5 993.00 € (Redevance service caractère sportif loisirs : 1 117.50 € et cours 1 770.00 €)

La piscine compte un déficit de 42 657.22 €

Monsieur le Maire a rencontré le gendarme TURPIN afin de recevoir des conseils pour faire poser des caméras de vidéoprotection. Des devis concernant l'acquisition de ces caméras sont en attente de réception.

M. MURAT demande quelle est la date de changement de l'éclairage public en LED ? M. VERDIER lui indique que toutes les demandes de subventions n'ont pas encore été faites. Le changement sera certainement effectif en 2025.

Mme DELHOMENIE rappelle au Conseil que la loi EGALIM oblige dorénavant à préciser toutes les origines des produits servis à la cantine municipale. Seront précisés les aliments issus du bio, des AOP, des AOC, ... Un agent communal va être désigné afin de faire ce listing.

Quelques dates :

- Conseil communautaire à Nihérne mercredi 6 décembre à 19 h au scèn'art
- Distribution des colis des aînés : 17 décembre
- Les vœux du Maire : 12 janvier
- Distribution des sacs poubelle : semaine du 15 au 20 janvier

Fin de séance 19h30.